



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES  
SERVICE DES MOYENS FINANCIERS, DE LA TARIFICATION, DU  
CONTROLE ET DE LA QUALITE

**ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITÉ / DPEF/ Service des  
Moyens Financiers, de la Tarification, du Contrôle et  
de la Qualité  
N° 2021-EN-003  
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse  
N°2021-DTPJJ-03**

Portant autorisation de création d'un service d'Action  
Educative en Milieu Ouvert  
Géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde  
de l'Enfance et de L'Adolescence 77 (ADSEA 77)

LE PREFET  
DE SEINE-ET-MARNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SEINE-ET-MARNE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles 375 à 375-8 du code civil ;

**VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Schéma des Solidarités 2019-2024 de Seine-et-Marne du 14 septembre 2019 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de **Monsieur Thierry COUDERT**, Préfet de Seine-et-Marne (Hors classe) ;

**VU** l'arrêté n°20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à **Monsieur Cyrille LE VÉLY**, Secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**CONSIDERANT** que le projet de l'association ADSEA 77 répond au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets pour les lots C, D, G et H, au regard de son expérience en matière d'action éducative à domicile, de sa connaissance du territoire et des partenariats départementaux ;

**CONSIDERANT** que la présente autorisation ne vaut ni habilitation financière, ni habilitation justice et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, qu'il fournisse l'ensemble des documents nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L313-8-1 du CASF et de décret N° 88-949 du 6 octobre 1988 ;

**Sur proposition conjointe** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, du Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, du Directeur général adjoint chargé de la solidarité du Département de Seine-et-Marne et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-mer ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 77) dont le siège social est situé 2 bis rue Saint Louis - 77000 MELUN est autorisée à ouvrir un service nommé Service de Soutien Familial d'une capacité de 100 mesures d'AEMO et 120 mesures d'AEMO-R concernant la prise en charge des mineurs de 0 à 18 ans.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation pour une capacité de 100 mesures d'AEMO et 120 mesures d'AEMO-R est répartie de la façon suivante :

- 50 mesures d'AEMO et 60 mesures d'AEMO-R concernant les territoires des Maisons Départementales des solidarités de Fontainebleau, Melun-Val de Seine et Sénart.
- 50 mesures d'AEMO et 60 mesures d'AEMO-R concernant les territoires des Maisons Départementales des solidarités de Montereau-Fault-Yonne, Nemours et Provins.

L'implantation des locaux prendra en compte les besoins de proximité des familles.

**ARTICLE 3** : L'habilitation du service à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire sera réalisée dès l'ouverture du service et précisera les obligations envers les autorités compétentes que sont le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité effectuée par les services compétents de la DGA – Solidarités (Département de Seine-et-Marne) et par les services compétents de la DTPJJ (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne).

**ARTICLE 5** : La présente autorisation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans le délai maximum de 4 ans à compter de sa notification à l'association ADSEA 77.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'Action Educative en Milieu Ouvert dénommé Service de Soutien Familial, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente de l'Etat et le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-1 du CASF.

**VU** l'élection, en date du 13 juillet 2018, de **Monsieur Patrick SEPTIERS** en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements N°2013-EN-059 et N°2013-DTPJJ-008 portant autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 77) sur le territoire de la juridiction de Melun en date du 20 décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements N°2013-EN-060 et N°2013-DTPJJ-009 portant autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 77) sur le territoire de la juridiction de Melun en date du 20 décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n°2014-DTPJJ-017 portant habilitation au titre du Ministère de la Justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert relevant de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Dammarie-Les-Lys en date du 6 août 2014 ;

**VU** l'arrêté n°2014-DTPJJ-018 portant habilitation au titre du Ministère de la Justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée relevant de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Dammarie-Les-Lys en date du 6 août 2014 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements n°2014-EN-027 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert sur le territoire de la juridiction de Melun porté par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 77 (ADSEA 77) à Dammarie-Les-Lys en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE DE/Etablissements n°2014-EN-028 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée sur le territoire de la juridiction de Melun porté par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 77 (ADSEA 77) à Dammarie-Les-Lys en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE DASEF/Etablissements N°2016-EN-032 et N°2016-DTPJJ-007 portant autorisation de regroupement des Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et des Services d'AEMO renforcée (AEMO-R) gérés par l'ADSEA 77 sur le territoire de la juridiction de Melun et autorisation d'extension de la capacité en date du 3 août 2016 ;

**VU** l'avis d'appel à projets publié par le Département et la Préfecture le 24 février 2020 pour la création sur le Département de Seine-et-Marne de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO-R) ;

**VU** le dossier de candidature déposé par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 77) pour :

- Le lot C (50 mesures d'AEMO) et le lot G (60 mesures d'AEMO-R) concernant les territoires des Maisons Départementales des Solidarités de Fontainebleau, Melun-Val de Seine et Sénart.
- Le lot D (50 mesures d'AEMO) et le lot H (60 mesures d'AEMO-R) concernant les territoires des Maisons Départementales des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne, Nemours et Provins.

**VU** l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets du Département en date des 17 et 26 novembre 2020, portant classement des projets soumis à appel à projets, publié le 21 décembre 2020 ;

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN cedex  
- et parallèlement d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne, rue des Saints Pères, 77010 MELUN cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS  
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex. Dans le délai de 2 mois suivant sa publication

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, le Directeur adjoint de la solidarité du Département de Seine-et-Marne et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Melun, le 20 JAN. 2021

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Cyrille LE VÉLY

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

  
Patrick SEPTIERS